

Renonciation à succession (valable auprès de la loi algérienne)

Par tactac, le 26/03/2010 à 14:18

Bonjour,

Suite au décès de mon oncle de nationalité algérienne, sa fille unique ne peut toujours pas accèder à son héritage tant que ces cousins (mon frère et moi-même), de nationalité française, n'avons pas exprimé notre désir de renoncier à cette succession.

Quelles sont les possibilités d'obtention de ce document et peut-il y avoir une quelconque validité en Algérie?

Merci pour votre réponse.